

STATUTS

Article 1 :

Entre les membres fondateurs, il est créé une association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination :

« Association Cartooning for Peace »

Article 2 : objet

L'association a pour objet l'organisation d'expositions de dessins de presse dans tous pays ; de rencontres entre les dessinateurs ; des publications, papiers et internet, relatives à ces manifestations ; ainsi que des actions éducatives.

L'association est à but non lucratif et organisme d'intérêt général pour la défense de la liberté d'expression.

Sa durée est illimitée.

Son siège social est à PARIS 15^{ème}, au 74 rue Lecourbe, bâtiment A.

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

Article 3 : Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association organise les expositions et rencontres de dessinateurs de presse, ainsi que les manifestations et publications qui y sont associées.

Elle réalise les éditions et publications sur tout support, organise et participe à des actions d'enseignement et de formation.

Dans l'ensemble de son activité et pour la réalisation de ses projets définis aux présents statuts, l'association assure une gestion désintéressée de ses ressources.

Article 4 : Composition

L'association se compose de personnes physiques ou morales.

Pour être membre, il faut être agréé par le Conseil d'Administration lequel, en cas de refus, n'a pas à motiver sa décision. La qualité de membre ne donne pas lieu au versement d'une cotisation.

Sont membres de droit, les fondateurs personnes physiques ainsi que le cas échéant, les représentants d'organismes publics co-fondateurs.

La qualité de membre de l'association se perd :

1 - par la démission notifiée par lettre recommandée au président de l'association

2 - par la radiation prononcée pour motifs graves par le Conseil d'Administration. Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications

3 - par décès d'une personne physique ou la dissolution pour les personnes morales

Article 5 : Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil de 7 membres élus par l'Assemblée Générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer l'association, négocier des partenariats, définir les orientations stratégiques. Il arrête le budget et statue sur les comptes de l'exercice, dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Le Conseil se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur demande d'un quart de ses membres. La présence d'un tiers au moins des membres du Conseil est nécessaire pour la validité de ses délibérations.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le mandat de membre du Conseil prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association, ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale.

Les fonctions de membre du Conseil ne donnent lieu à aucune rétribution.

Article 6 : Le Bureau

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un bureau comprenant un président, un vice-président, un trésorier, un secrétaire. Le bureau est élu pour 1 an. Ses membres sont rééligibles.

Le bureau assure la gestion courante de l'association. Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige sur convocation du président.

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile ainsi qu'en justice.

Article 7 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au minimum une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le (la) président(e), à la demande du Conseil d'Administration, ou sur la demande du quart au moins des membres de l'association.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du conseil et sur la situation financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

Article 8 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle se réunit pour statuer sur :

- la modification des statuts
- la dissolution de l'association

Article 9 : Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- de subventions qui peuvent lui être accordées par les organismes internationaux, l'Union européenne, l'Etat, les collectivités publiques ainsi que de subventions privées ;
- du revenu de ses biens ;
- des recettes et prestations liées aux activités de l'association ;
- d'aides et de dons tant financiers que manuels
- de tous revenus prévus et autorisés par la loi et les textes réglementaires.

Article 10 : Modifications des statuts

L'Assemblée Générale est seule compétente pour modifier les statuts.
Ils ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 11 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts. Il doit être validé par l'Assemblée Générale.

Article 12 : Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, et convoquée spécialement à cet effet, ne peut délibérer que si un tiers au moins des membres sont présents ou représentés.

La dissolution est prononcée à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de liquidation, l'Assemblée Générale désigne un liquidateur chargé de la liquidation des biens. La dissolution est déclarée à la Préfecture et fait l'objet d'une publication au Journal Officiel.

Article 13

Le président remplit toutes formalités de déclaration et publications prescrites par la loi.

Fait à Paris, le 18 juin 2012

en trois exemplaires originaux

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 juin 2012.



Monsieur J. PLANTU
Président

Mme D. ALDUY
Administratrice